

Ministère
de l'Éducation Nationale

Siège
Crat
République Française

Direction Générale de l'Architecture

Palais Royal

4 JUIN 1945

Direction des Sites, Perspectives
et Paysages

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère artistique
historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et
notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale
des sites de Savoie dans sa séance du 11 Mai 1945.

A R R Ê T É

Article premier. - Sont inscrites sur l'inventaire
des sites et pittoresques de la Savoie, les ruines du
Château du Chaffard et leurs abords sis sur les parcelles
cadastrales n° 207 à 210 section E, à CRUET.

Propriétaire : Comte Fernand de MONTMAY - 5 Rue
Favre à Chambéry (Savoie).

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département pour les archives de la Préfecture, au Maire
de la commune de CRUET et au propriétaire intéressé qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de
son exécution. /.

PARTIS, le

4 JUIN 1945

Par déléguation,
Le Directeur général de l'Architecture

CH. DE BARRIS

Pour ampliation,
Le Chef du Bureau des Sites,

Collet